

**COMMUNE DE LA BRUYERE**

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait de la nouvelle loi communale

Art 90. - Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le 27 décembre 2007 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19 H 30' précises

Le Secrétaire.,

Le 18/12/2007.

Le Bourgmestre,ff

Y.GROIGNET

O.NYSSEN

**EN SEANCE PUBLIQUE:**

1. Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2007: Approbation
2. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune
3. Budget communal pour l'exercice 2008: Approbation
4. Taxe sur l'enlèvement par conteneur, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers: Taux pour la période 2008-2012 : Modification: Décision
5. Budget du CPAS et note de politique générale: Exercice 2008: Approbation
6. Patrimoine communal: Construction d'une nouvelle bibliothèque: Section de Meux: Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
7. Maison du Tourisme du Pays de Namur: Intervention financière communale: Modification: Décision
8. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes: Exercice 2008: Approbation

9. Service Social Communal: Suspension: Décision
10. Intercommunale Namuroise de Services Publics: Contrats d'études et de coordination sécurité et santé relatif à une canalisation d'eaux pluviales et trottoir: Section de Rhisnes: Approbation
11. Intercommunale Namuroise de Services Publics: Contrat d'études relatif au remplacement d'un générateur à air chaud: Section de Rhisnes: Approbation
12. Patrimoine communal: Remplacement d'un générateur à air chaud: Section de Rhisnes: Approbation
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
13. Service des travaux: Acquisition d'une foreuse de chantier: Décision
  - a) Descriptif
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
14. Patrimoine communal: Remplacement d'une chaudière de chauffage central dans une implantation scolaire : Section de Warisoulx : Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché

## Commentaires

1. /

2-3. : voir annexes

4. Le 21 décembre 2006, le Conseil Communal votait le règlement-taxé relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers pour la période 2007-2012.

La taxe forfaitaire pour les personnes isolées s'élevait à 15€ tandis que celle relative aux ménages et secondes résidences atteignait 30€.

Pour le surplus, la vidange du conteneur, outre le coût de 0,13€ par kilo, était facturée 1,50€ pour les 40, 140 et 240 litres, et était majorée à 6€ pour les 660 et 1100 litres.

Depuis lors, le décret du 22 mars 2007 a modifié celui du 27 juin 1996 et impose désormais aux communes l'application du « coût-vérité » dans cette matière.

Il est dès lors proposé au Conseil de porter la taxe forfaitaire à 23€ pour les personnes isolées et à 46€ pour tous les autres cas.

Par ailleurs, il est suggéré d'augmenter le coût au kilo d'un cent pour le fixer à 0,14€.

5. Le tableau récapitulatif du budget 2007 renseignait (en €) :

<b>SERVICE ORDINAIRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Exercices antérieurs	875	113.753,90	-112.878,90
Exercice propre	1.167.822,36	1.259.204,76	-91.382,40
Prélèvement sur F.R. ordinaire	227.261,30	23.000	204.261,30
Total	1.395.958,66	1.395.958,66	0

<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Exercices antérieurs	0	0	0
Exercice propre	80.000	103.000	-23.000
Total	80.000	103.000	-23.000

- Intervention communale : 554.980,36€
- Financement du mali au service extraordinaire par prélèvement à due concurrence dans le fonds de réserve extraordinaire.

Le budget 2008 prévoit (en €) :

<b>SERVICE ORDINAIRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Exercices antérieurs	0	0	0
Exercice propre	1.138.362,65	1.154.989,32	-16.626,67
Prélèvement sur FR ordinaire	40.735,93	24.109,26	16.626,67
Total	1.179.098,58	1.179.098,58	0

<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Exercices antérieurs	0	0	0
Exercice propre	0	25.000	-25.000
Total	0	25.000	-25.000

- Intervention communale : 588.216,29€
- Financement du mali au service extraordinaire par prélèvement à due concurrence dans le fonds de réserve extraordinaire.

6. Déçu par la Communauté française dans son espoir légitime d'obtenir à nouveau la reconnaissance de la bibliothèque communale de Meux et par voie de conséquence les subsides inhérents tant au personnel qu'au bâtiment dont la construction est envisagée, le Collège propose la réalisation de cet investissement sur fonds propres.

Le coût estimé de ce chantier s'élève à ± 930.000€ TVAC tandis que le mode de marché choisi est l'adjudication publique.

7. Le 11 octobre 1999, le Conseil Communal acceptait de s'affilier à l'ASBL Maison du Tourisme de Namur, avant que le 21 février 2002, il n'approuve le montant de la cotisation annuelle à cette association à savoir 0,075€ par habitant.

Pour rappel, la mission dévolue à cette ASBL consiste d'une part à assurer en permanence l'accueil et l'information des touristes sur le territoire des communes d'Andenne, Assesse, Fernelmont, Floreffe, Fosses-la-Ville, Gesves, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey et Profondeville, et d'autre part à soutenir les activités touristiques de son ressort géographique.

Elle présente à cet égard l'ensemble des documents, articles de librairie et produits du terroir, relatif au territoire couvert par le groupement, dans le but de mieux faire connaître ses potentialités et de donner ainsi l'envie de le découvrir.

Le financement de cette structure est assuré tant par des subsides de la Région Wallonne et de la Province, que par une contribution annuelle de chaque commune membre fixée forfaitairement par habitant.

Inchangé depuis l'origine, le taux communal de participation ne semble plus suffire aujourd'hui pour assurer un fonctionnement optimal de l'ASBL de sorte que sa majoration à 0,10€ par habitant est sollicitée.

Il appartient au Conseil de se positionner sur cette requête.

8.

Recettes : 43.380,44€	Dépenses : 43.380,44€	Solde : 0
Participation communale : 28.550,16€(22.090,58€ en 2006 et 27.386,15€ en 2007)		

9. En 1992, la Commune et le CPAS ont décidé de créer un service social communal et de le doter chaque année d'un montant fixé en fonction du nombre de leurs membres du personnel respectifs. Ce fonds ainsi constitué avait et a toujours aujourd'hui pour finalité de gratifier les agents qui y cotisent, de divers avantages financiers dont le principal réside dans le versement d'une prime annuelle dite de « vie chère » qui, en 2007, avoisine 500€.

Lors du dernier contrôle effectué par un technicien de l'ONSSAPL dans les divers documents du service du personnel, celui-ci, à la différence de ses collègues précédents, a été interpellé par cette largesse exempte de tout assujettissement social et fiscal.

Après consultation de sa hiérarchie, un courrier a été adressé à l'Administration communale dans lequel l'ONSSAPL considère sur base de la jurisprudence en vigueur en cette matière que cette prime de « vie chère » ne constitue nullement une libéralité mais bien une rémunération au sens de la loi du 12 avril 1965 avec pour conséquence l'obligation de prélever notamment des cotisations de sécurité sociale depuis 2002.

Contact a été pris avec un cabinet d'avocats afin de savoir si cette interprétation s'imposait à tous ou si elle n'engageait que son auteur.

Dans l'attente des résultats de cette consultation juridique, il est proposé de suspendre au 1er janvier 2008 l'existence de ce service social.

10. Le fossé à ciel ouvert qui longe la propriété située à Rhisnes rue des Dames Blanches, du rond point de l'école du Ry d'Argent jusqu'à la rue des Chapelles, représente un réel danger pour les utilisateurs de cette portion de voirie vu l'étroitesse de celle-ci. Il est dès lors proposé de canaliser cet endroit et de réaliser un trottoir sur cette excavation ainsi comblée. Pour ce faire, l'INASEP sera chargée de rédiger le cahier spécial des charges, de surveiller le déroulement du chantier et d'assurer les missions de coordination de sécurité et santé dans le cadre de l'exécution de celui-ci.

11-12. Le générateur à air chaud de la salle des fêtes de Rhisnes a rendu définitivement l'âme de sorte que son remplacement s'impose rapidement.

Cette urgence à réagir vu les conditions climatiques et le calendrier de réservation de ces locaux, tend à justifier que le bureau d'études de l'INASEP ait déjà à ce jour été chargé de la rédaction du cahier spécial des charges quoique l'approbation du contrat d'études, classique dans son contenu, proposé par l'intercommunale intervienne seulement maintenant. Selon le devis estimatif, la fourniture et l'installation de ce nouvel équipement de chauffage s'élèveront à ± 22.500€ TVAC.

Le mode de marché choisi dans ce cadre est la procédure négociée.

13. Afin de permettre des branchements et raccordements de grande qualité et propreté entre canalisations, il est envisagé d'acquérir une foreuse de chantier.

Ce matériel de découpe et de carottage de tuyaux dont la location peut s'effectuer moyennant un loyer de ± 200€ TVAC auquel il y a lieu d'ajouter les déplacements pour en disposer, sera également à l'origine d'économie de temps du personnel affecté à ce type de tâches.

Le devis estimatif atteint 3.900€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.